



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

DELIBERATION

Année : 2026
Numéro : 02 Détermination du nombre de vice-présidents

Le 14 avril 2026 à 18h30, le comité syndical convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni à le Poët-Laval sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur Richard **BOUQUET**, Président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac :	Monsieur Ulysse GIRY .
Bourdeaux :	Madame Mireille BRUN , messieurs Lionel DELANNOY , Thierry DIDIER .
Bouvières :	Monsieur Damian PATUREL .
Comps :	Monsieur Yannick TERROT .
Crupies :	Madame Edwige BLANCHARD .
Dieulefit :	Mesdames Marie-Christine DESNOS RELAVE , Laurence VALENTIN , messieurs David ASQUIER , Michel EYRAUT , Bernard PELLEGRIN .
Eyzahut :	Madame Gaëlle KRIKORIAN .
La Bégude de Mazenc :	Messieurs Chanal BRUNO , Patrick FAYN , Fabien GARAUD , Francis MORIN .
La Roche Saint Secret :	Excusé.
Le Poët-Laval :	Messieurs Frédéric BLANCHET , Richard BOUQUET , Jean-Marc LE DOUCE , Jean-Pierre RIPAULT , Philippe ROUSSEAUX .
Les Tonils :	Madame Anne DESLOGES .
Montjoux :	Madame Caroline GAGLIARDI , messieurs David BERNARD Jérôme FOLLEA .
Orcinas :	Monsieur Maurice ROUSSET .
Pont de Barret :	Monsieur Régis LAMBERT .
Rochebaudin :	Messieurs Samuel FARRET , Eric KETLEY .
Salettes :	Monsieur Jean-Pierre LEYDIER .
Souspierre :	Monsieur Vincent COLOMB .
Teyssières :	Madame Claire MOOG .
Vesc :	Monsieur Clément ALAIZE .

Nombre de délégués titulaires :
41 Délégué(e)s présent(e)s : 33
Quorum : 21
Procurations : 5



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Madame Carole PREVOTEAU procuration à madame Mireille BRUN.
Monsieur Robert BABELOT procuration à madame Laurence VALENTIN.
Madame Adeline SUCHERE procuration à monsieur Richard BOUQUET.
Monsieur Jean-François POISSON procuration à madame Anne DESLOGES.
Monsieur Michel EYRAUT procuration à monsieur Bernard PELLEGRIN.

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical doit délibérer sur le nombre de vice-présidents avant de procéder à leur élection.

Le CGCT prévoit que ce nombre est fixé par l'organe délibérant, dans la limite de 20 % de son effectif total, arrondi à l'entier supérieur.

Ce nombre ne peut, en principe, jamais dépasser quinze vice-présidents.

Lorsque le plafond de 20 % conduirait à un nombre inférieur à quatre, le comité peut néanmoins aller jusqu'à quatre vice-présidents.

Le comité peut aussi, par une délibération adoptée à la majorité des deux tiers, fixer un nombre supérieur au plafond ordinaire.

Dans ce cas dérogatoire, le plafond devient 30 % de l'effectif de l'organe délibérant, sans dépasser quinze.

Monsieur le Président propose l'élection 4 vice-présidents.

Votes

4 vice-présidents : 40 voix

Le comité syndical décide de créer 4 postes de vice-présidents.

Acte certifié exécutoire du fait de sa publication
et de sa transmission en Préfecture le 15/04/2026

Le Président,

Richard BOUQUET